

Après la tempête du 24 janvier 2009...

LIMITER LA DÉPRÉCIATION DES BOIS ET LES RISQUES PHYTOSANITAIRES POUR LA FORÊT

Echelon Interrégional de la Santé des Forêts
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Une nouvelle tempête a ravagé les forêts du Sud-Ouest. Selon les toutes premières constatations, ce sont les pins dans le Massif Landais et le Gers ainsi que les peupliers dans la plupart des vallées qui ont été les plus affectés.

Vous trouverez ci-dessous un rappel des risques à prendre en compte et des recommandations à mettre en œuvre, dans la mesure où cela sera possible.

Les volumes considérables de bois à terre créent une situation exceptionnelle, notamment sur le plan sanitaire. La sortie hors forêt, classiquement recommandée, de tous les bois avant l'essaimage printanier des insectes ravageurs, est sans doute irréaliste en dehors des zones de chablis diffus. Dans les zones fortement touchées, la mobilisation des bois sera nécessairement plus longue, mais la prise en compte des **recommandations** suivantes devrait permettre de limiter la dépréciation des bois et les risques de développement d'insectes ravageurs.

Les mesures et priorités préconisées ici valent pour le **début de l'année 2009** ; elles seront complétées en cours d'année, et de nouvelles recommandations seront formulées pour 2010, selon l'évolution des risques phytosanitaires, fonction de la progression dans l'exploitation des bois et des conditions climatiques à venir.

ÉVALUER LES RISQUES : DÉPRÉCIATION DES BOIS ET PROBLÈMES PHYTOSANITAIRES DANS LES PEUPELEMENTS

1 - À COURT TERME, avant la fin de la saison de végétation

Les **agents de bleuissement** menacent surtout le bois des résineux (particulièrement les **pins**). Les champignons responsables du bleuissement modifient uniquement l'aspect des bois qui prennent une coloration définitive, mais n'altèrent pas leurs propriétés mécaniques.

Les voies de contamination sont diverses : découpes, fentes, zones écorcées, galeries d'insectes ; ainsi, l'hylésine du pin qui peut essaimer dès la fin janvier dans le sud-ouest constitue un risque immédiat.

On devrait observer les premiers bois « bleu » à partir de mars 2009. Et ils devraient se généraliser au début de l'été.

Les **agents d'échauffure et de pourriture** dégradent les qualités esthétiques et mécaniques du bois. Ils peuvent se porter sur toutes les essences, mais les bois blancs sont plus spécialement menacés. Pour ce printemps, c'est avant tout les **peupliers** qui courent des risques importants.

Les bois les plus menacés par ces agents sont les bois exploités ou cassés en cours de dessèchement, qui présentent des découpes, des fentes ou des blessures; **les chablis partiellement enracinés sont peu concernés dans l'immédiat.**

2 - À MOYEN TERME POUR LES ARBRES SUR PIED, près des zones de chablis

Les peuplements **résineux** sont exposés à de graves dommages dans les prochaines années, et dans certains cas, dès la deuxième partie de la saison de végétation 2009, si des pullulations de **scolytes** se produisent. Le développement de ces insectes dépendra des **conditions**

météorologiques à venir et de la **quantité de sites favorables** (chablis, rémanents, grumes non protégées) qui restera à leur disposition.

Les peuplements résineux devront également faire face au risque de développement du **fomes** (*Heterobasidion annosum*), champignon racinaire entraînant des mortalités et déjà très présent dans les secteurs du Massif Landais les plus affectés par la tempête.

Des informations complémentaires seront données dans les prochaines semaines.

TENIR COMPTE DES CONDITIONS LOCALES

Les niveaux de risques pour la qualité des bois, ou pour la préservation des peuplements, sont très variables selon le contexte local. En matière phytosanitaire, les éléments suivants peuvent être retenus :

1 - LES ESSENCES ENDOMMAGÉES

Les **pins**, les **épicéas**, ainsi que les **peupliers**, présentent des risques de dépréciation du bois nettement supérieurs aux feuillus durs (chêne, châtaignier) ou d'autres résineux comme le mélèze ou le douglas.

2 - L'IMPORTANCE DES CHABLIS

Dans les **peuplements dévastés à dominante résineuse**, le risque de développement de populations de scolytes est nettement supérieur au risque encouru dans les peuplements où les chablis sont plus épars.

3 - LE TYPE DE CHABLIS

Les zones où dominent les **arbres cassés ou renversés et entièrement déracinés** constituent des sites privilégiés de multiplication des scolytes, dans lesquels l'extraction est la plus **urgente**. Les bois endommagés et cassés (volis) sont dès à présent menacés par les agents de dégradation et doivent être prioritairement exploités.

Les **bois renversés**, encore partiellement enracinés, présentent **moins de risques phytosanitaires à court terme**, et leur exploitation peut être différée de plusieurs mois dans la mesure où une partie des racines reste fonctionnelle et permet la montée de sève.

4 - CONTEXTE PHYTOSANITAIRE ANTÉRIEUR À LA TEMPÊTE

La situation au moment de la tempête est **favorable** : faible niveau des populations de scolytes et de xylophages, absence de sécheresse en 2007 et 2008 (qui aurait affaibli les arbres) et bonne réserve en eau en début d'année 2009.

METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE APPROPRIÉE

Il est proposé, dans ce qui suit, un ensemble de techniques permettant de minimiser les risques de dégradation de la qualité des bois et de développement de problèmes phytosanitaires dans les peuplements : aucune d'entre elles ne permet de garantir une préservation totale des bois et des peuplements.

Important : dès à présent, ces mesures de lutte devront s'appliquer non seulement aux chablis mais aussi aux bois de coupes normales qui pourraient être mobilisés dans les zones concernées par la tempête. Si ces coupes ne sont pas différées à une date ultérieure, les produits devront être gérés de la même façon que les produits issus de peuplements endommagés.

1 - PRÉSERVER LA QUALITÉ DES BOIS

Pour les **bois de qualité** (toutes essences), la solution à privilégier, chaque fois que cela sera possible, est celle d'un **STOCKAGE PAR ASPERSION OU IMMERSION**, qui protège contre les agents de dégradation et les risques de multiplication des scolytes (pour les résineux).

L'**ÉCORÇAGE** ayant pour but de protéger les **grumes de qualité** contre les insectes xylophages (notamment les agents de la **piqûre**) est peu souvent utile et même **déconseillé pour le pin** (risques de bleuissement).

LES TRAITEMENTS FONGICIDES contre le **bleuissement** ne peuvent être préconisés à l'heure actuelle en milieu naturel, en l'absence de spécialités homologuées et compte tenu des résultats peu encourageants des expérimentations.

LES TRAITEMENTS INSECTICIDES de **bois non écorcés stockés "bord de route"** peuvent permettre de limiter les populations **d'insectes sous-corticaux** susceptibles de s'attaquer aux **peuplements indemnes** situés à proximité des piles de bois (sites de pullulation de ces insectes). Pour être efficace, le traitement doit impérativement être réalisé avant l'essaimage des insectes déjà installés sous écorce.

Parmi les techniques de lutte contre les scolytes parfois préconisées dans le passé, les **pièges artificiels à phéromone et les "arbres-pièges"** se sont révélés peu efficaces tant qu'il reste des produits réceptifs aux insectes en forêt. Ils sont donc **déconseillés** dans le contexte actuel.

Des informations plus précises sur les **produits phytosanitaires et leurs conditions de mise en oeuvre** seront données dans les meilleurs délais dans un prochain document. L'utilisation de tous ces produits nécessite des précautions très strictes dans le respect de la législation en vigueur pour limiter les effets sur l'environnement. En particulier, **tout traitement insecticide est à proscrire sur le parterre des coupes et à proximité d'eaux libres** (fossés, cours d'eau).

2 - LIMITER LES RISQUES LIÉS AUX RÉMANENTS

Les rémanents (houppiers et petits bois laissés sur la coupe après évacuation des grumes) gênent la pénétration et les opérations ultérieures de reboisement, et peuvent constituer un refuge pour divers ravageurs. Dans le cas des résineux, ils constituent également des sites de développement des populations de scolytes, qui peuvent attaquer par la suite les peuplements sains environnants.

Plusieurs modalités sont envisageables :

L'ABSENCE D'INTERVENTION ne pose pas de problème notamment dans les peuplements feuillus et pour des volumes de rémanents peu importants et des houppiers soigneusement démontés. Dans les parcelles résineuses, cette solution doit être accompagnée d'une surveillance de l'installation des scolytes afin d'engager une lutte si nécessaire. Des modalités de surveillance et d'intervention seront proposées ultérieurement.

LE BROYAGE, après évacuation des grumes, est **FORTEMENT CONSEILLÉ** pour les résineux. Mais il devient difficile en présence sur la coupe d'une trop forte proportion de bois de diamètre supérieur à 15 cm.

L'INCINÉRATION est une technique efficace pour éliminer les risques liés aux insectes et aux champignons pathogènes, mais elle doit se faire avec discernement en raison de forts risques d'incendie dès la fin de l'hiver, surtout dans le cas de volumes importants de chablis. En dehors des zones habituelles d'interdiction au printemps ou en été, des interdictions réglementaires risquent d'être imposées temporairement dans les zones les plus touchées.

Par ailleurs, l'incinération provoque un appauvrissement du sol (lessivage des éléments minéraux) particulièrement dommageable sur les sols les plus pauvres.

EN REVANCHE :

La **mise en andains mécanisée** des rémanents pour nettoyer le sol après exploitation, largement pratiquée par le passé, est **fortement déconseillée**, car elle présente de nombreux inconvénients : lenteur de dégradation des rémanents, perte d'humus sur l'essentiel de la surface, risque de prolifération de rongeurs, gêne à la circulation.

Par contre, le **stockage des rémanents sur les cloisonnements** d'exploitation au cours du façonnage, avant passage des engins de débardage, présente de **nombreux avantages** et mérite d'être envisagé chaque fois que c'est économiquement possible.

Les **traitements insecticides** de rémanents sont à **proscrire** : ils sont inefficaces et dangereux pour l'écosystème.

3 - RÉSORBER LES JEUNES PEUPELEMENTS RÉSINEUX GRAVEMENT ENDOMMAGÉS ET NON COMMERCIALISABLES

Les jeunes peuplements résineux très endommagés constituent des sites privilégiés de multiplication des scolytes au même titre que les rémanents ; ils peuvent être gérés de la même façon par BROYAGE.

4 - PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR MÉNAGER L'AVENIR DE LA FORÊT

Dans les zones où les résineux resteront une composante importante de la forêt, et dans les peuplements qui sont actuellement reconnus comme indemnes ou peu contaminés par le **fomes**, des **traitements des souches** contre cet agent pathogène doivent absolument être pratiqués. Cette opération concerne en premier lieu les arbres sur pied, penchés ou non, ainsi que les chandelles. Le traitement des souches des arbres chablis qui dans certains cas peuvent déjà être infectées, aura une efficacité plus aléatoire.

SUIVI DE LA SITUATION PHYTOSANITAIRE

Une grande **vigilance** est de mise dès le printemps 2009 vis-à-vis des scolytes sur pins : des informations seront fournies ultérieurement.

Le **DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ DES FORÊTS** et ses **CORRESPONDANTS-OBSERVATEURS** (appartenant aux divers organismes de gestion, privés et publics) assurera un suivi des problèmes phytosanitaires. En fonction de l'évolution de la situation et des risques, des informations complémentaires seront publiées dans d'autres *INFO-SANTÉ FORÊTS-TEMPÊTES*.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- : **DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ DES FORÊTS** : Sud-Ouest (Bordeaux) tél. 05 56 40 46 46 - dsf.sud-ouest@agriculture.gouv.fr) et, localement, ses correspondants-observateurs.
- **Autres contacts** : les services de l'État (DRAAF-SRFB, DDEA et DDAF) et vos interlocuteurs habituels (Office National des Forêts pour les forêts publiques, Centres Régionaux de la Propriété Forestière ou Chambres d'agriculture pour les forêts privées).
- Voir également des informations sur <http://draf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/>, <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/foret-bois/sante-des-forets>